

GARANTIE LIMITÉE

CHAUFFE-EAU INSTANTANÉ ÉLECTRIQUE

Avant d'effectuer une demande de service ou relative à la garantie, reportez-vous au tableau de durée des garanties ci-dessous. Le chauffe-eau de remplacement ou les pièces de rechange ne sont garantis que pendant la période restante de la garantie originale.

Type d'installation	Chambre	Pièces
Résidentielle*	6 ans	1 an
* La durée de la garantie de la chambre de combustion est réduite à un an si le chauffe-eau est utilisé à des fins commerciales ou industrielles ou encore s'il approvisionne plus d'un logement.		

A. PERSONNES À QUI S'APPLIQUE LA GARANTIE

A. O. SMITH ET SES FOURNISSEURS, (collectivement, le « fabricant ») offre la présente garantie uniquement à l'acheteur ou consommateur initial (ci-après, le « propriétaire ») du chauffe-eau, tant et aussi longtemps qu'il occupe le logement unifamilial dans laquelle le chauffe-eau a été installé à l'origine et, ce pour la période précisée ci-dessous. La présente garantie n'est pas cessible.

B. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA GARANTIE

Le chauffe-eau est garanti pourvu que son installation, son utilisation et son entretien aient été effectués conformément aux directives écrites qui l'accompagnent. Un chauffe-eau doit être installé de manière à ce que toute fuite émanant de l'appareil ou de tout raccord associé à celui-ci n'occasionne pas de dommage aux lieux où il est installé. La soupape de sûreté température et pression du chauffe-eau doit être raccordée au drain le plus près, dans l'éventualité d'un déclenchement de la soupape. Le manuel accompagnant le chauffe-eau contient des renseignements plus détaillés et des illustrations dont vous devez prendre connaissance.

C. OBLIGATIONS DU FABRICANT ET PÉRIODE DE GARANTIE

1. Si le chauffe-eau fuit après son installation originale et au cours de la période de garantie indiquée sur la plaque signalétique, le fabricant remplacera le chauffe-eau par un de ses modèles de chauffe-eau neuf comparable offert en vente à ce moment. Dans l'hypothèse où les normes de l'industrie, les améliorations du produit ou la désuétude du produit empêchent le fabricant de fournir un chauffe-eau de remplacement de modèle identique conformément à la présente garantie, le propriétaire recevra un nouveau chauffe-eau de capacité et de fonctionnalité comparables; toutefois, la plus-value de la ou des composantes du chauffe-eau de remplacement installées par le fabricant lui sera imputée. Un numéro d'autorisation (RGA) doit être préalablement obtenu auprès du fabricant avant le remplacement du chauffe-eau. La présente garantie est restreinte à un seul chauffe-eau de remplacement par lieu d'installation original.
2. Dans l'éventualité où une composante s'avère, selon l'évaluation du fabricant, être défectueuse en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, au cours de la période de garantie indiquée sur la plaque signalétique, le fabricant fournira au propriétaire une composante de remplacement. La présente garantie est restreinte à une seule pièce de remplacement par pièce originale.
3. Retour d'un chauffe-eau défectueux ou d'une composante défectueuse – Le fabricant se réserve le droit d'examiner toute présumée défectuosité du chauffe-eau ou de ses composantes, et il incombe au propriétaire (reportez-vous au paragraphe D.5) de retourner le chauffe-eau ou les composantes au fabricant.
 - a. Un chauffe-eau retourné doit comporter toutes ses composantes ainsi que de sa plaque signalétique.
 - b. Toutes les composantes retournées doivent porter une étiquette d'identification comprenant le numéro de produit, le numéro de modèle, le numéro de série, la date d'achat et la date d'installation du chauffe-eau.

D. EXCLUSIONS

1. LA GARANTIE LIMITÉE DÉCRITE AUX PRÉSENTES REMPLACE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ÉCRITE OU VERBALE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE PERTINENCE À DES FINS PRÉCISES.
2. LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU INDIRECT RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE TOUT DÉFAUT DU CHAUFFE-EAU OU DE SON UTILISATION.
3. Le fabricant ne peut être tenu responsable de tout dégât d'eau résultant directement ou indirectement de tout défaut du chauffe-eau ou de ses composantes, ou de son utilisation.
4. Le fabricant ne peut être tenu responsable aux termes de la présente garantie dans les cas suivants, et, le cas échéant, celle-ci est nulle et sans effet:
 - a. Le chauffe-eau ou toute composante de celui-ci a fait l'objet d'une utilisation abusive, d'une modification, de négligence ou d'un accident;
 - b. Le chauffe-eau n'a pas été installé conformément aux exigences des codes locaux de plomberie ou du bâtiment, ou à la réglementation applicables dans le territoire visé, ou à défaut, de la plus récente édition du Code canadien de l'électricité;
 - c. Le chauffe-eau n'a pas été installé, utilisé ni entretenu selon les directives imprimées fournies par le fabricant, notamment par l'installation de toute pièce de rechange additionnelle non approuvée par le fabricant dans le système scellé;
 - d. Le chauffe-eau ou toute composante de celui-ci est endommagé ou devient inutilisable en raison de sa mise en marche alors qu'il était vide ou partiellement rempli (notamment dans le cas où les éléments sont brûlés alors que le réservoir était vide);
 - e. Le chauffe-eau ou une de ses composantes a été submergé dans l'eau;
 - f. Le chauffe-eau a été exposé à des conditions atmosphériques très corrosives;
 - g. Le chauffe-eau n'a pas été en tout temps alimenté en eau potable;
 - h. Un chauffe-eau de remplacement est demandé pour des motifs liés au bruit, au goût, à l'odeur, à la décoloration ou à la rouille;

- i. Le chauffe-eau n'a pas été utilisé dans les limites de la plage de température calibrée en usine;
 - j. Le chauffe-eau est approvisionné en eau dessalée (désionisée) ou est utilisé avec une telle eau;
 - k. Le chauffe-eau a été déplacé de son emplacement original d'installation;
 - l. Le chauffe-eau a été installé à l'extérieur (ce chauffe-eau est uniquement destiné à être installé à l'intérieur);
 - m. Le chauffe-eau a été converti, ou a fait l'objet d'une tentative de conversion, pour en modifier la tension ou la puissance;
 - n. Le chauffe-eau n'a pas été utilisé à sa puissance nominale d'usine ou avec le combustible pour lequel il a été conçu;
 - o. Le chauffe-eau ou toute composante de celui-ci présente une défaillance en raison de l'accumulation de sédiments;
 - p. Le chauffe-eau ou toute composante de celui-ci présente une défaillance en raison du feu, d'une inondation, de l'éclair ou de tout cas fortuit;
 - q. Le chauffe-eau a été installé dans un système fermé ne permettant pas une expansion thermique adéquate.
5. À moins que le droit applicable ne l'interdise, le propriétaire, et non le fabricant, est responsable des frais engagés au titre de la main-d'œuvre et des autres frais engagés pour le déplacement, la réparation ou le remplacement du chauffe-eau ou de toutes pièces présumés défectueux ou des frais engagés afin de remédier à une défaillance du produit. Ces frais peuvent notamment comprendre:
- a. Les frais de transport, d'expédition, de manutention et de livraison liés à l'envoi d'un nouveau chauffe-eau ou d'une pièce de remplacement au propriétaire.
 - b. Les frais nécessaires ou accessoires liés au retrait des pièces ou du chauffe-eau défectueux ou liés à l'installation d'un nouveau chauffe-eau ou de nouvelles composantes;
 - c. Le coût du matériel requis pour l'installation d'un nouveau chauffe-eau ou d'une composante de remplacement et des permis requis à cette fin, le cas échéant; et
 - d. Les frais nécessaires ou accessoires liés au retour d'une composante ou d'un chauffe-eau défectueux à l'endroit désigné par le fabricant.
6. Les modalités de la présente garantie restreinte ne peuvent être modifiées par qui que ce soit, que cette personne déclare ou non représenter ou agir au nom du fabricant.

E. EFFET DE CERTAINES LOIS PROVINCIALES OU TERRITORIALES SUR CETTE GARANTIE

Certaines provinces ou certains territoires n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite; les limitations décrites aux présentes pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas. De façon semblable, certaines provinces ou certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs; les limitations ou exclusions décrites aux présentes pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas. De plus, la présente garantie vous confère des droits légaux particuliers auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un territoire juridique à l'autre.

F. RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE PAR LE PROPRIÉTAIRE INITIAL

- 1. Le propriétaire doit soumettre sa réclamation au titre de la garantie directement au Service à la clientèle du fabricant, dont l'adresse et le numéro de téléphone sont présentés ci-dessous. Le fabricant traitera la demande et s'il la juge valide, fournira au propriétaire un numéro d'autorisation de retour (RGA), lequel devra apparaître sur tout document présenté au titre de la garantie.
- 2. Veuillez avoir les renseignements suivants à portée de main lors de toute demande: numéro de modèle, du numéro de série, de la date d'achat, date d'installation et lieu d'installation du chauffe-eau.

SOUTIEN TECHNIQUE, RÉPARATION OU GARANTIE:

TÉL. SANS FRAIS: 1-888-479-8324

SITE WEB: www.hotwatercanada.ca

OU

**Écrire à:
A. O. SMITH
599 Hill St. West
Fergus, ON, N1M 2X1**